

# **MAIRIE d'YQUELON : CONSEIL MUNICIPAL**

## **COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE du 21/12/2015**

\*\*\*\*\*

**Etaient Présents** : Mmes TABARD Chantal - AUMONT Heidrun - CHARDIN Josette - GUILLOUET Catherine  
HEULIN Paulette - JACOMME Pascaline - LE COCGUEN Sylvie - LEMIERE Perrine -  
MM. ARONDEL Yves - PEYROCHE Patrick - SORRE Stéphane - YVER Gilbert

**Etaient Absents** :

M. GIRON Daniel, excusée et a donné procuration à M. ARONDEL Yves  
M. TRAMECOURT Francis, excusée et a donné procuration à Mme TABARD Chantal  
M. ROYER Christophe, excusé

**Secrétaire de séance** : Mme AUMONT Heidrun

### **1 REVERSEMENT DU FONDS D'AMORÇAGE POUR LE SOUTIEN DES ACTIVITES PERISCOLAIRES-AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE LONGUEVILLE-YQUELON**

Madame La Maire rappelle que les rythmes scolaires ont été mis en place à l'école Jean Moulin de la commune à la rentrée scolaire de septembre 2014.

Elle informe qu'elle a sollicité le versement du fonds d'amorçage prévu en accompagnement de la mise en œuvre de la réforme, aide exceptionnelle renouvelée en 2015, destinée au développement des activités périscolaires, sachant que la commune bénéficie d'une aide financière en fonction du nombre d'élèves éligibles scolarisés dans la commune.

Considérant que le Syndicat Intercommunal Scolaire Longueville-Yquelon prend en charge les activités périscolaires, il convient de reverser le fonds d'amorçage au Syndicat Intercommunal Scolaire Longueville-Yquelon.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- Accepte le reversement du fonds d'amorçage prévu pour le soutien des activités périscolaires au profit du Syndicat Intercommunal Scolaire Longueville-Yquelon.
- Autorise Madame La Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer les documents s'y rapportant.

### **2 ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AE n°86 APPARTENANT AUX CONSORTS ROLLAND**

Madame la Maire expose :

- Que les travaux pour l'aménagement de la rue du Taillais et de la rue des Cèdres nécessite une emprise sur les parcelles longeant la rue des Cèdres
- L'emprise est nécessaire sur la parcelle cadastrée AE n°86 appartenant aux Consorts ROLLAND
- Après échanges avec les Consorts ROLLAND et en accord avec eux, il a été convenu que la commune fasse l'acquisition d'une bande de terrain de leur parcelle cadastrée section AE n° 86,

Vu la promesse de vente signée des propriétaires et de Mme La Maire en date du 14 décembre 2015,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- décide d'acquérir une bande de terrain de la parcelle cadastrée section AE n°86 appartenant aux Consort ROLLAND au prix de 15 €/m<sup>2</sup>
- autorise Madame le Maire à signer :
  - 1 tous les documents nécessaires à ces acquisitions

- 2 l'acte notarié chez le notaire
- 3 tous les frais inhérents (frais de vente, documents d'arpentage dressés par le géomètre...) à ces transactions seront à la charge de la Commune.

### **3 APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT 2015 – DETERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DEFINITIVES 2015**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le régime fiscal de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer est celui de la fiscalité professionnelle unique (FPU), ce qui s'est traduit notamment par un transfert de produit de fiscalité des communes vers la communauté de communes.

Dans le cadre de ce régime fiscal, une Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) a été créée, composée par des représentants des conseils municipaux, pour évaluer les transferts financiers entre la communauté et les communes membres. Ces transferts sont de deux ordres :

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, un transfert de produit de fiscalité des communes vers la communauté
- En 2014 et 2015, des transferts de compétences (communes vers la communauté de communes) ou des restitutions de compétences (communauté de communes vers les communes).

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), le principe de ces transferts est le maintien des équilibres budgétaires des communes et de la communauté. Pour assurer cette neutralité, il revient à la CLECT de déterminer les règles de calcul et le montant de ces transferts qui donnent lieu au versement d'une attribution de compensation par la communauté de communes. Cette attribution de compensation peut être négative si le montant des charges transférées est supérieur au montant des produits transférés.

En 2014, le rapport de la CLECT avait été adopté par le conseil communautaire, statuant à l'unanimité afin de prendre en compte certaines règles d'évaluation qui s'écartaient du code général des collectivités, notamment la restitution du contingent incendie.

Cette modalité d'adoption a été supprimée par la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 qui dispose que :

- si l'évaluation des transferts de charge est réalisée conformément au CGI, le rapport de la CLECT doit être adopté par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;
- le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent également être toujours fixées librement par le conseil communautaire mais **statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple**, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

La CLECT s'est donc réunie le 26 novembre 2015 pour examiner les transferts de charges réalisés en 2015 et déterminer les attributions de compensation définitives 2015. Elle a acté :

- l'évaluation des transferts de charges pour les participations aux activités voiles scolaires des écoles primaires
- le transfert à compter de 2016 des emprunts affectés de la Ville de Granville en contrepartie d'une diminution de l'attribution de compensation versée à la commune ;
- la rectification d'une erreur du rapport 2014 sur la subvention au CRNG ;
- la fixation du taux forfaitaire des frais de gestion pour les fonctions supports à 4% à partir de 2015.

Le rapport est joint en annexe.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- Vu le CGCT et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes
- Vu l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale
- Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) du 26 novembre 2015

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT 2015

#### **4 AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL ACCORDEES PAR LE MAIRE POUR L'ANNEE 2016**

Madame la Maire expose que :

- La Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015, dite loi Macron, modifie la législation sur l'ouverture dominicale des commerces issue de loi Mallié de 2009. Les modifications apportées visent à assouplir et élargir le régime dérogatoire au principe du repos dominical des salariés. La nouvelle législation distingue des zones sous contrôle des élus et d'autres zones où la responsabilité de l'ouverture dominicale relève de la responsabilité de l'Etat.
- Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L 3131-26 du code du travail permet au maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an. Cette disposition s'applique pour l'année 2016. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Pour l'année 2016, je propose aux établissements situés sur la commune d'Yquelon d'ouvrir 5 dimanches : **le 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver, le 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été, les dimanches 04, 11 et 18 décembre 2016.**

**Après en avoir débattu,**

**Le conseil municipal émet un avis favorable aux ouvertures des dimanches pour les établissements situés sur la commune d'Yquelon : le 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver, le 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été, les dimanches 04, 11 et 18 décembre 2016.**

Vu, par Nous, Maire d'Yquelon, pour être affiché le vingt-trois décembre deux mil quinze conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Yquelon le 23 décembre 2015  
La Maire,  
Chantal TABARD